

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

---

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 1601

présenté par  
M. Hammadi, Mme Chapdelaine, M. Bies et Mme Corre  
à l'amendement n° 1389 du Gouvernement

-----  
**ARTICLE 44**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la deuxième phrase, après le mot : « quantitatifs », sont insérés les mots : « sur l'effectivité de ces contributions et » ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement renforce la qualité des informations dont disposera le CSA pour apprécier le respect de leurs obligations par les diffuseurs.